13

NUMERO SPECIAL
COVID-19

JUIN 2020

InfoNews

FNEDRE
Fédération Nationale
des Entreprises de Détection
de Réseaux Enterrés

DANS CE NUMERO

Résultats de l'enquête
sur l'impact de la crise sanitaire

Rappel des dernières
évolutions réglementaires

FNEDRE à votre service

EDITO

Chers confrères,

La crise sanitaire a fortement secoué notre environnement et nos entreprises, déjà perturbées par le mouvement social contre la réforme des retraites l'hiver dernier, et l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2020, de nouvelles évolutions réglementaires.

***Une chose est sûre : le monde de demain ne sera plus celui d'hier.** Nous devons repenser et dynamiser notre mode d'action afin que la Fédération puisse vous apporter tout le soutien que vous êtes en droit d'attendre d'elle.*

Durant la période de confinement, avec les membres du Conseil d'administration, nous nous sommes efforcés de sélectionner les informations à vous transmettre qui nous semblaient utiles pour vous aider à y voir clair parmi les nombreuses publications diffusées chaque jour ou presque. Nous avons aussi eu à cœur d'apporter des réponses claires et rapides à toutes vos questions, certaines étant relayées auprès des instances concernées.

Juste avant le 11 mai, une enquête a été lancée auprès de nos adhérents pour évaluer l'impact de la crise sanitaire sur l'activité et identifier l'appui attendu de la Fédération. Les résultats sont présentés ci-après (pages 2 à 8).

Forts des enseignements de cette enquête, partagés avec les délégués de nos 7 régions, nous lançons ce mois-ci, en coordination avec eux, un plan de promotion de la profession auprès des maîtres d'ouvrage et des prescripteurs (cf. détail page 9)

Dans les prochains jours, nous relancerons la consultation, suspendue en raison de la crise sanitaire, relative à l'organisation de formations à la détection et au géoréférencement dans les 7 régions FNEDRE.

Les membres du Conseil d'administration, les délégués régionaux et leurs suppléants sont à vos côtés pour vous accompagner dans cette période compliquée. N'hésitez pas à les solliciter.

*Nous vous souhaitons une bonne lecture de cette InfoNews et **vous donnons rendez-vous à Lyon, le jeudi 24 septembre 2020, pour la tenue de notre Assemblée générale annuelle (initialement prévue le 2 avril dernier).***

Jean-François MAREGIANO
Président de la FNEDRE

ENQUETE COVID-19

Impact de la crise sanitaire sur les activités de détection et perspectives de la reprise.

A quelques jours du début du déconfinement, le Conseil d'administration de la FNEDRE a lancé une enquête auprès de ses adhérents.

Il s'agissait d'établir un diagnostic de la situation des entreprises de détection de réseaux, d'évaluer les perspectives de la reprise, de connaître les besoins immédiats et les difficultés de chacun et d'identifier l'appui attendu de la Fédération dans cette période.

L'enquête s'est déroulée entre le 6 mai après-midi et le 14 mai au soir. 76 entreprises y ont répondu, soit un taux de participation de presque 50%.

Parmi le panel des entreprises ayant répondu, 70% ont moins de 20 salariés.

3% des répondants sont des entreprises sans salarié.

La représentativité des régions FNEDRE est équilibrée.

Convention collective de rattachement

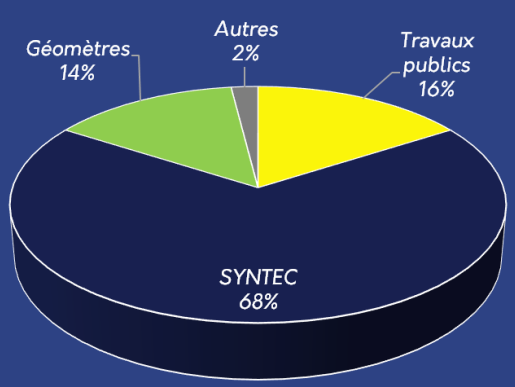

Nombre de salariés

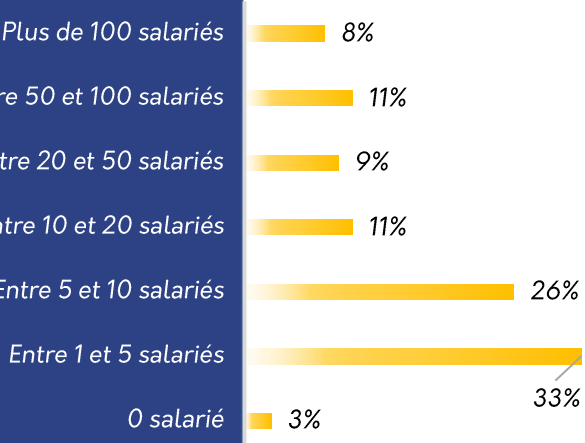

Première phase de confinement : 17 mars au 31 mars 2020

Près de la moitié des entreprises ont pu maintenir tout ou partie de leur activité.

Les entreprises concernées ont pu maintenir 58% de leurs prestations en moyenne durant cette période, pendant laquelle 80% des entreprises de travaux publics étaient à l'arrêt total (source : enquête FNTP).

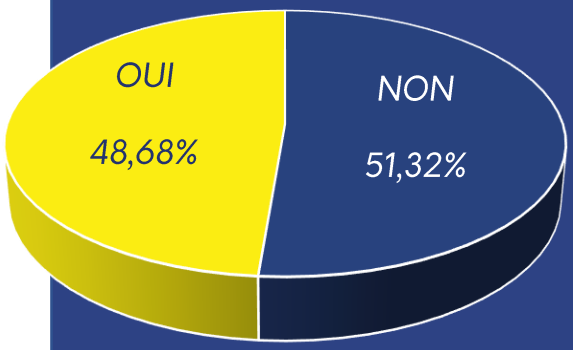

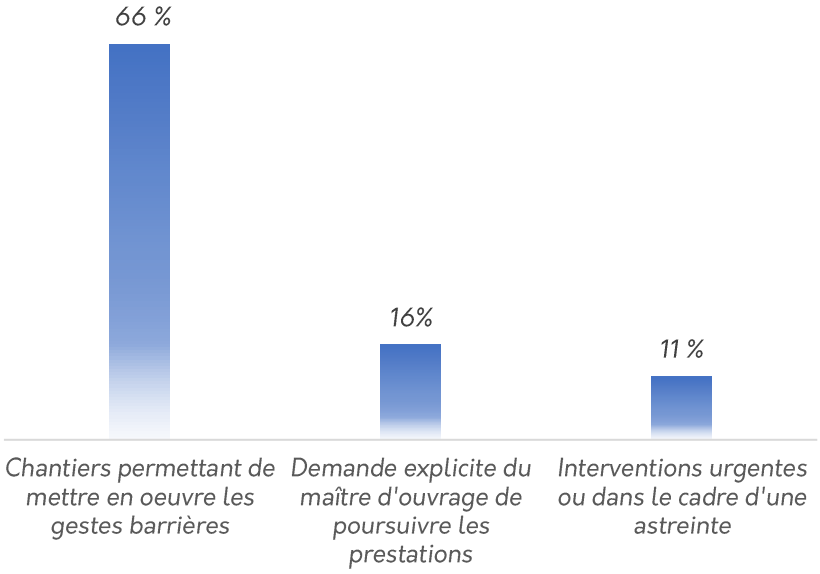

Dans 66% des cas, le maintien de l'activité a été possible car les prestations permettaient la mise en œuvre de mesures barrières « simples » (travail individuel et distanciation physique).

Si 85% des entreprises ayant maintenu des activités pendant cette première période de confinement déclarent avoir pu le faire sans difficultés, 15% disent en avoir rencontrées pour les motifs suivants :

- *Refus des exploitants des réseaux à détecter (procédures d'accès, ...)*
- *Indisponibilité des équipements de protection individuelle "Covid-19"*
- *Difficultés pour l'organisation des repas du personnel sur le lieu des prestations*
- *Difficulté pour l'organisation de la logistique (véhicules séparés, distanciation dans le véhicule, ...)*
- *Difficultés pour l'hébergement du personnel sur le lieu des prestations*
- *Absence du personnel nécessaire pour garde d'enfants et/ou maladie (personnes atteintes du virus ou à risques)*
- *Appréhension ou droit de retrait du personnel*

L'activité en chiffres

En avril 2020, le volume moyen d'activité a été de 44%. Les perspectives pour le mois de mai (réponses entre le 6 et 14 mai) étaient plus encourageantes puisque les entreprises estimaient pouvoir prétendre à 67% de l'activité habituelle.

62,21% des entreprises estiment que la baisse de leur chiffre d'affaires 2020 sera comprise entre 20 et 40% par rapport à leurs prévisions initiales.

Diminution de chiffre d'affaires envisagée sur 2020 par rapport aux prévisions initiales

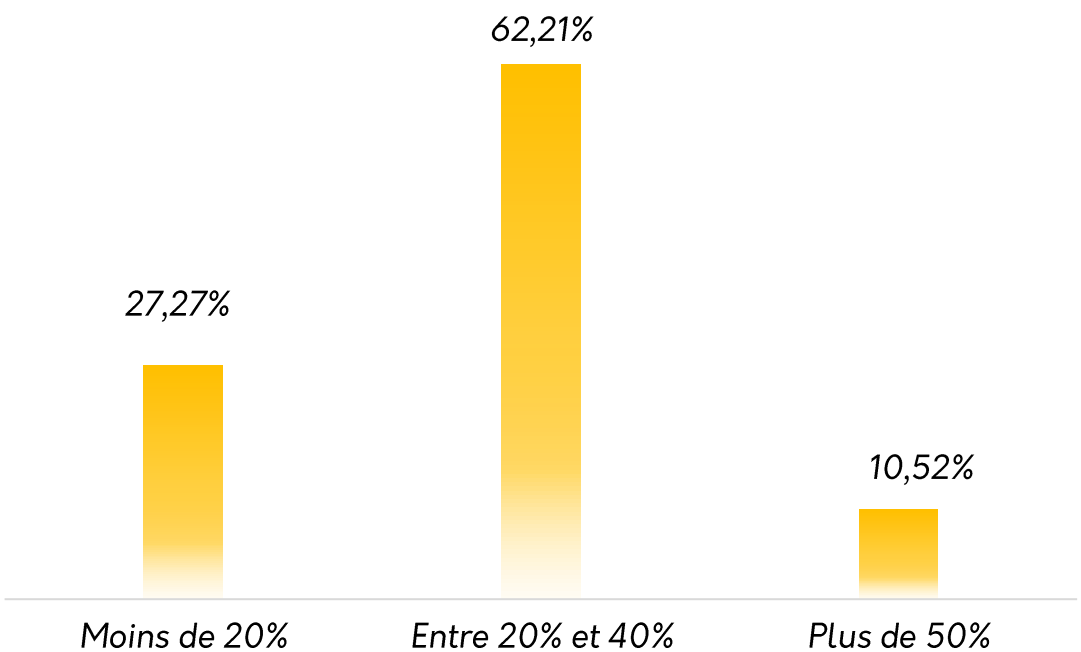

Le recours au chômage partiel

ENQUETE COVID-19

En mars, 63% des entreprises avaient plus de 50% de leur effectif à l'arrêt (chômage partiel).
En avril, les chiffres sont équilibrés : 50% des entreprises ont plus de 50% de leur effectif en chômage partiel et 50% en ont moins de50 %.

La tendance s'inverse en mai avec 84% des entreprises qui déclarent avoir moins de 50% de leur effectif en chômage partiel. La reprise, amorcée en avril, se confirme donc en mai, malgré les jours fériés.

Les entreprises ayant eu recours au chômage partiel en mai l'ont fait pour :

- *2/3 d'entre elles pour baisse d'activité*
- *1/3 d'entre elles pour la garde des enfants (l'arrêt maladie pour ce motif ayant été supprimé le 30 avril 2020)*

Pour ce mois de juin, 70% des entreprises répondantes estiment qu'elles ne feront pas appel au chômage partiel. Seules 13% pensent devoir encore mettre en place ce dispositif au-delà du 30 juin.

Comparatif du recours au chômage partiel entre mars et mai 2020

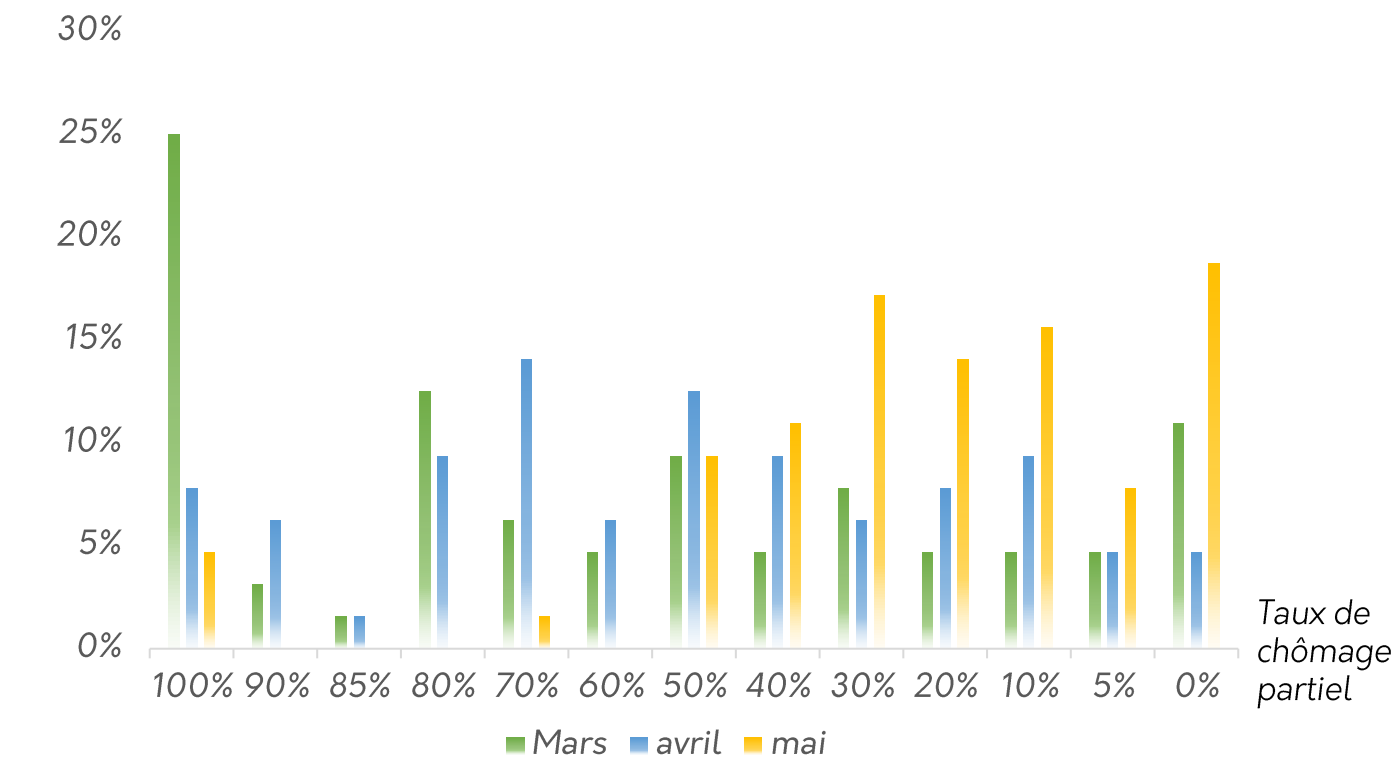

BON À SAVOIR

Depuis le début de la crise sanitaire, avec l'activité partielle, le Gouvernement a mis en place un dispositif pour favoriser le maintien dans l'emploi des salariés. L'indemnité versée au salarié pendant les heures non travaillées était prise en charge à 100% par l'État et l'Unédic.

Depuis le 1er juin, les conditions de prise en charge de l'indemnité d'activité partielle sont revues, pour accompagner la reprise :

- *.l'indemnité versée au salarié est inchangée : pendant l'activité partielle, il perçoit 70% de sa rémunération brute (environ 84% du salaire net), et au minimum le SMIC net ;*
- *la prise en charge de cette indemnité par l'Etat et l'Unédic sera de 85% de l'indemnité versée au salarié, dans la limite (inchangée) de 4,5 SMIC. Les entreprises seront ainsi remboursées de 60% du salaire brut, au lieu de 70% précédemment.*

A noter aussi, qu'à partir du 1er juin 2020, les parents doivent fournir une attestation à leur employeur pour justifier que l'établissement scolaire de leur enfant n'est pas en mesure de l'accueillir afin de bénéficier du chômage partiel.

La reprise d'activité

Si certaines entreprises ont pu maintenir tout ou partie de leur activité pendant la période de confinement, 25% d'entre elles n'ont repris leur activité qu'à compter du 11 mai.

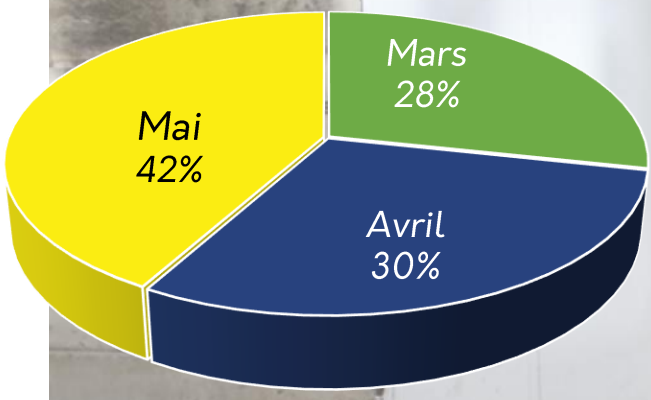

Une reprise jugée avant tout progressive mais aussi complexe et coûteuse ...

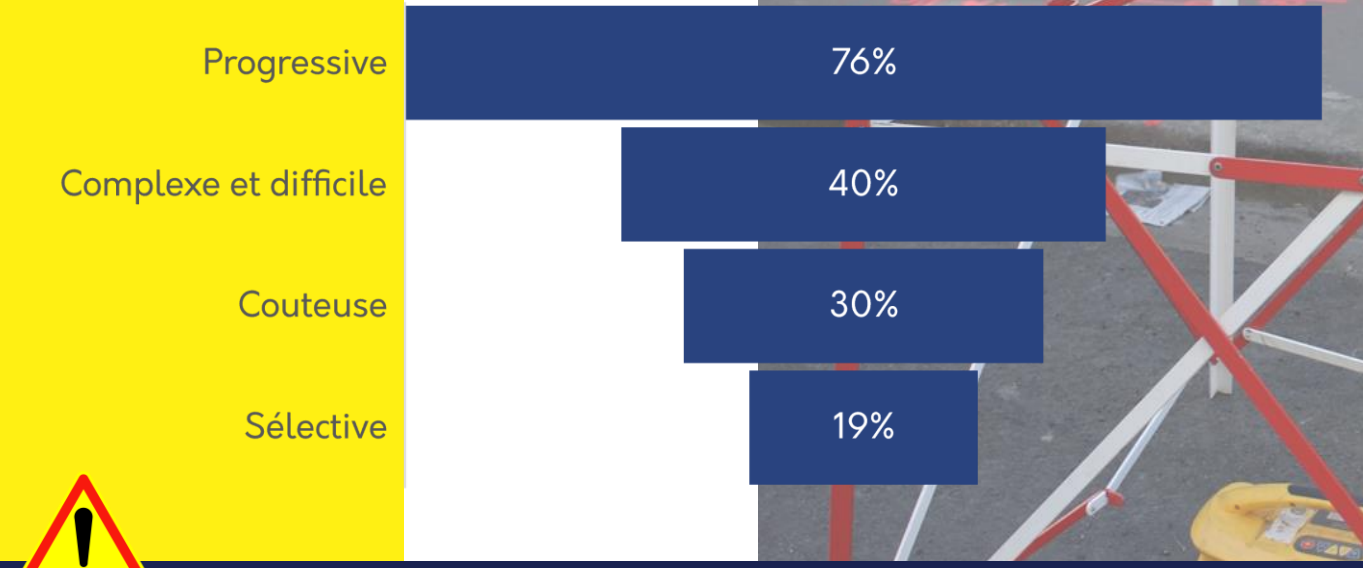

La reprise progressive des chantiers de travaux publics depuis fin avril fait craindre, aux pouvoirs publics et à tous les organismes de prévention, une focalisation sur le risque sanitaire et un relâchement de la vigilance sur tous les autres risques, ***notamment le risque lié à la réalisation de travaux à proximité des réseaux****.*

La mise à jour des plans de prévention et la rédaction des plans de continuité d'activité et autres fiches « réflexes », rendues nécessaires par l'épidémie de coronavirus, doivent aussi être l'occasion pour la profession de rappeler à nos interlocuteurs (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises de travaux publics, exploitants, ...) :

- *les règles élémentaires de prévention pour les interventions à proximité des réseaux ;*
- *l'importance d'un marquage-piquetage précis, qui nécessite la plupart du temps de réaliser de la détection de réseaux ;*
- *l'obligation de réalisation des mesures de localisation (ML) et des investigations complémentaires (IC) ;*
- ***l'intérêt des opérations de localisation (OL)****, dont la réalisation, en amont des travaux, est plus souple que la gestion des clauses techniques et financières (CTF) dans les marchés de travaux pour les maîtres d'ouvrage.*

ENQUETE COVID-19

Les premiers freins à la reprise

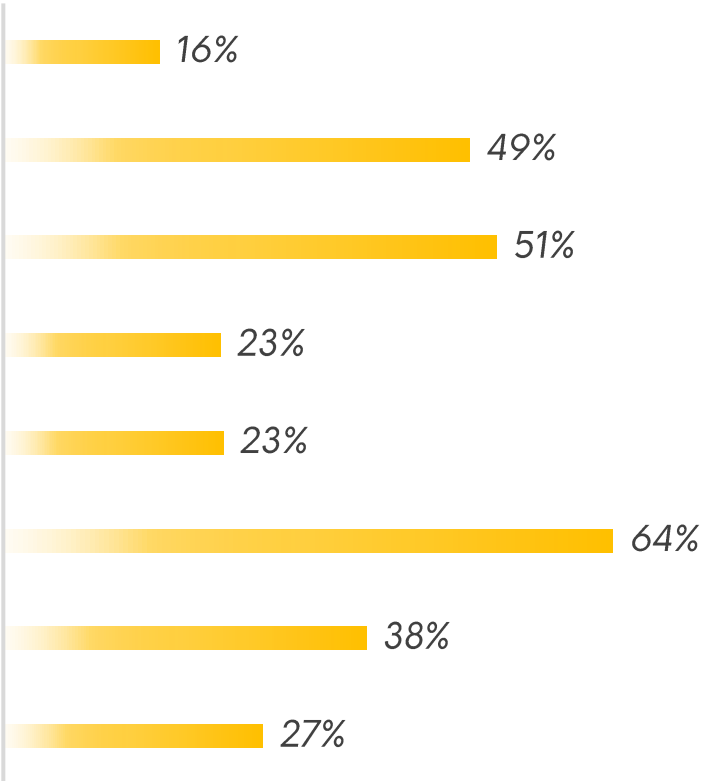

Les obstacles toujours présents le 11 mai (déconfinement)

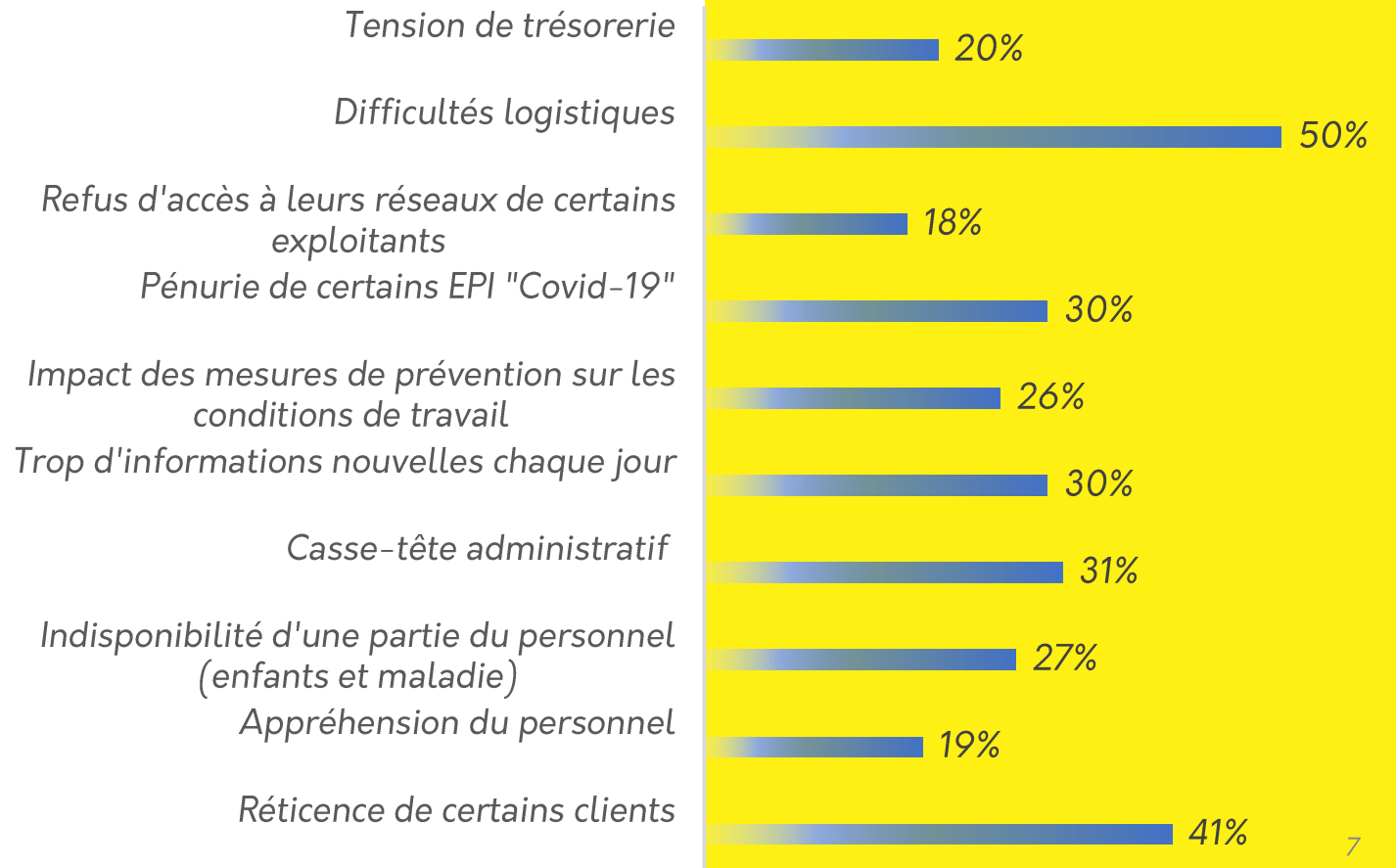

La trésorerie

56% des entreprises ne constatent pas d'allongement des délais de règlement de leurs factures depuis le début de la crise sanitaire.

Les allongements de délai constatés semblent surtout être le fait de donneurs d'ordres privés.

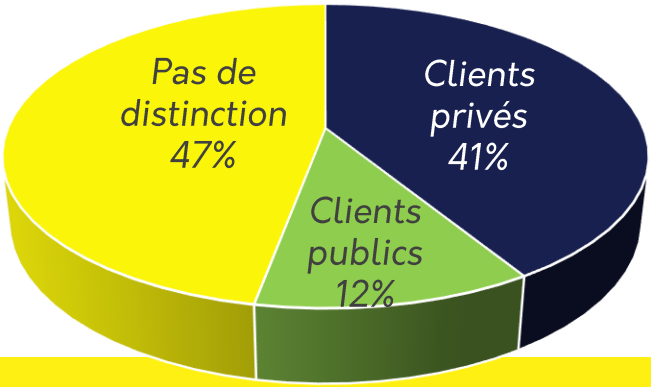

25% des entreprises de l'échantillon n'avaient encore fait appel à aucun dispositif d'aide au moment de l'enquête.

L'état d'esprit des dirigeants

23,7% des dirigeants se déclarent optimistes pour l'après Covid-19

23,7% des dirigeants affirment ne pas être inquiets et être convaincus d'un retour rapide de leur activité au rythme d'avant l'épidémie.

61,8% déclarent être moyennement inquiets, considérant avoir subi un décalage d'activité qui va se résorber dans l'année. Ce nombre peut être corrélé avec ceux-ci : 61 % des entreprises interrogées ont profité du décalage de charges fiscales et sociales et 19% ont sollicité le Prêt garanti par l'Etat (PGE).

13,2% des dirigeants interrogés sont cependant inquiets pour la poursuite de leur activité.

ENQUETE COVID-19

Les attentes des entreprises de détection, les réponses de la Fédération

Exploitation des réponses (plusieurs choix possibles) à la question « quel(s) appui(s) attendez-vous de la FNEDRE dans cette période ? »

56% souhaitent la conduite d'actions de promotion de la profession auprès des donneurs d'ordre et prescripteurs

Lancement en cours, en coordination avec les délégués régionaux, d'un plan d'actions pour la promotion de la profession auprès des maîtres d'ouvrage et des prescripteurs. La Fédération a choisi pour cela de s'appuyer sur un cabinet spécialisé en social media et sur deux outils principaux (le site internet de la FNEDRE en cours de refonte et le réseau social professionnel LinkedIn).

L'intention est d'installer une ligne éditoriale forte et une régularité de la prise de parole dans les canaux professionnels utiles, via la page LinkedIn fédérale « boostée » et la création d'un profil avatar permettant de nouer des contacts qualifiés pour :

- *faire connaître nos métiers et ceux qui les exercent ;*
- *faire reconnaître que nos activités sont indispensables aux maîtres d'ouvrages, aux exploitants de réseaux et aux entreprises de travaux publics pour tenir le double objectif collectif de ne pas endommager les réseaux enterrés et aériens existants et de ne pas faire encourir de risques aux personnels qui réalisent les travaux et aux riverains qui résident à proximité de ces chantiers.*

45% veulent un modèle de plan de continuité d'activité (PCA) type

Un guide pratique d'aide à la rédaction d'un plan de continuité d'activité adapté aux métiers de la détection est joint à cette InfoNews. Ce document a pour vocation de vous aider à vous poser les questions nécessaires pour déployer votre PCA ou le mettre à jour au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie et des décisions gouvernementales.

42% désirent disposer d'un support d'information/formation à destination des salariés et des clients sur les modes opératoires et/ou les bonnes pratiques

Un support pourra être proposé prochainement, après validation précise du besoin et des attentes, à ceux qui le souhaitent pour argumenter, d'une part, sur la compatibilité des métiers de la détection avec les contraintes sanitaires actuelles, et sur le caractère indispensable de nos activités aux maîtres d'ouvrage, aux exploitants de réseaux et aux entreprises de travaux publics, d'autre part.

30% sont intéressées par du sourcing mutualisé des EPI "Covid-19"

La FNEDRE est entrée en contact avec une centrale d'achat spécialisée dans la négociation d'accords cadres avec des fournisseurs au bénéfice des PME et de leurs groupements. Un sondage sera réalisé prochainement conjointement avec cette centrale pour quantifier les besoins des adhérents pour les mois qui viennent.

DT-DICT, tout ce qui a changé en 2020 !

Rappel sur les dernières évolutions réglementaires (1er janvier 2020)

Cette InfoNews post-confinement est aussi l'occasion de revenir sur les dernières évolutions réglementaires entrées en vigueur le 1er janvier 2020.

Compte tenu de l'arrêt presque total de l'activité des entreprises de travaux publics pendant près de 2 mois, l'impact de ces évolutions est encore difficile à mesurer concrètement.

Notre profession va cependant devoir s'adapter aux conséquences de la mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de réponse aux DT, d'abord limité aux réseaux sensibles situés en unités urbaines, qui va s'élargir progressivement aux réseaux non sensibles des unités urbaines et aux réseaux sensibles du reste du territoire (2026), puis à tous les réseaux dans toutes les parties du territoire national (2032).

Ce nouveau mécanisme va immanquablement modifier les demandes des clients, la forme des consultations et les méthodes de travail.

Nouvelles obligations des exploitants des réseaux

Nouveau mécanisme de réponse aux DT depuis le 1er janvier 2020 pour les exploitants de réseaux sensibles en unités urbaines, avec de nouvelles exemptions de réponse en classe A :

- *parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès : intersections de routes, traversées obliques de routes, présence d'infrastructures au-dessus ou mesures de localisation en échec ;*
- *branchements cartographiés ;*
- *branchements non cartographiés mais munis d'affleurant visible ou dotés de dispositif de sécurité ;*
- *parties non classe A en altimétrie seulement ;*
- *réponses aux avis de travaux urgents (ATU).*

En cas de réponse aux DT avec des plans non conformes (pas en classe A), trois choix possibles pour les exploitants concernés :

- *ils réalisent eux-mêmes des mesures de localisation (ML) (ils disposent d'un délai supplémentaire de 15 jours), qui peuvent se limiter à l'emprise des travaux + 2 mètres et aux branchements non cartographiés, ni pourvus d'affleurants visibles, ni dotés de dispositif automatique de sécurité ;*
- *ils demandent au maître d'ouvrage de faire des investigations complémentaires à leur charge (hors cas des canalisations TMD) ;*
- *ils peuvent toujours demander un rendez-vous sur site pour fournir les informations par marquage en alternative à la fourniture d'un plan conforme (valable depuis 2012).*

Si les exploitants effectuent des ML, ils en informent le maître d'ouvrage (responsable de projet) dans le délai de réponse aux DT. Ils doivent pour cela joindre aux récépissés de DT une annexe spécifique (annexe 6 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié).

Autres évolutions pour les exploitants de réseaux :

- *incertitude classe B pour les branchements des réseaux non sensibles : 1 mètre de part et d'autre à compter du 1er janvier 2021 (idem branchements sensibles) ;*
- *report de l'obligation d'utilisation du plan corps de rues simplifiée (PCRS) : au plus tard, à compter du 1er janvier 2026, et désormais pour tout type de réseau et sur tout le territoire ;*
- *archivage pendant deux ans des constats contradictoires de dommage.*

Définitions relatives à la « localisation » des réseaux enterrés

Mesures de localisation (ML) :

Initiative prise par un exploitant pour améliorer sa cartographie, notamment en phase de réponse à une DT.
Aucune obligation de certification pour les prestataires de détection qui réalisent les mesures.

Investigations complémentaires (IC) :

Réalisées sous la responsabilité du maître d'ouvrage, à la demande d'un exploitant et à ses frais.
Obligation de certification pour les prestataires de détection qui réalisent les mesures,
des exemptions (opérations unitaires et emprises de travaux < 100 m² notamment).

Opérations de localisation (OL) :

Initiative du maître d'ouvrage, réalisée généralement en phase de préparation de chantier par l'exécutant des travaux.
Opérations recommandées mais facultatives.
Pas d'obligation de certification pour les prestataires de détection qui réalisent les mesures.

Calendrier d'application du nouveau mécanisme de réponse aux DT

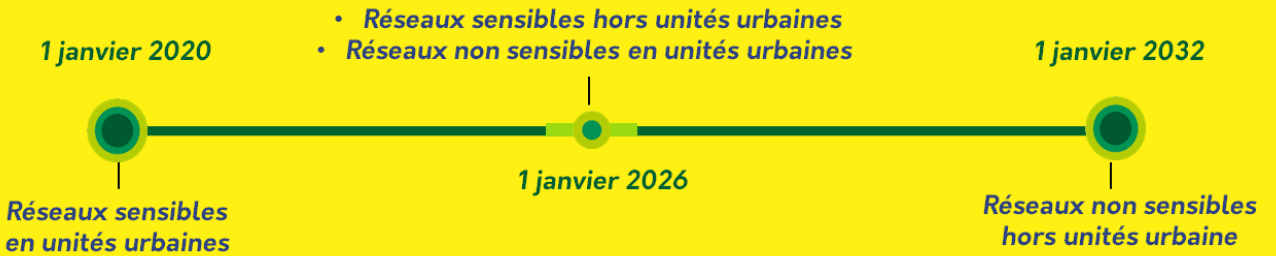

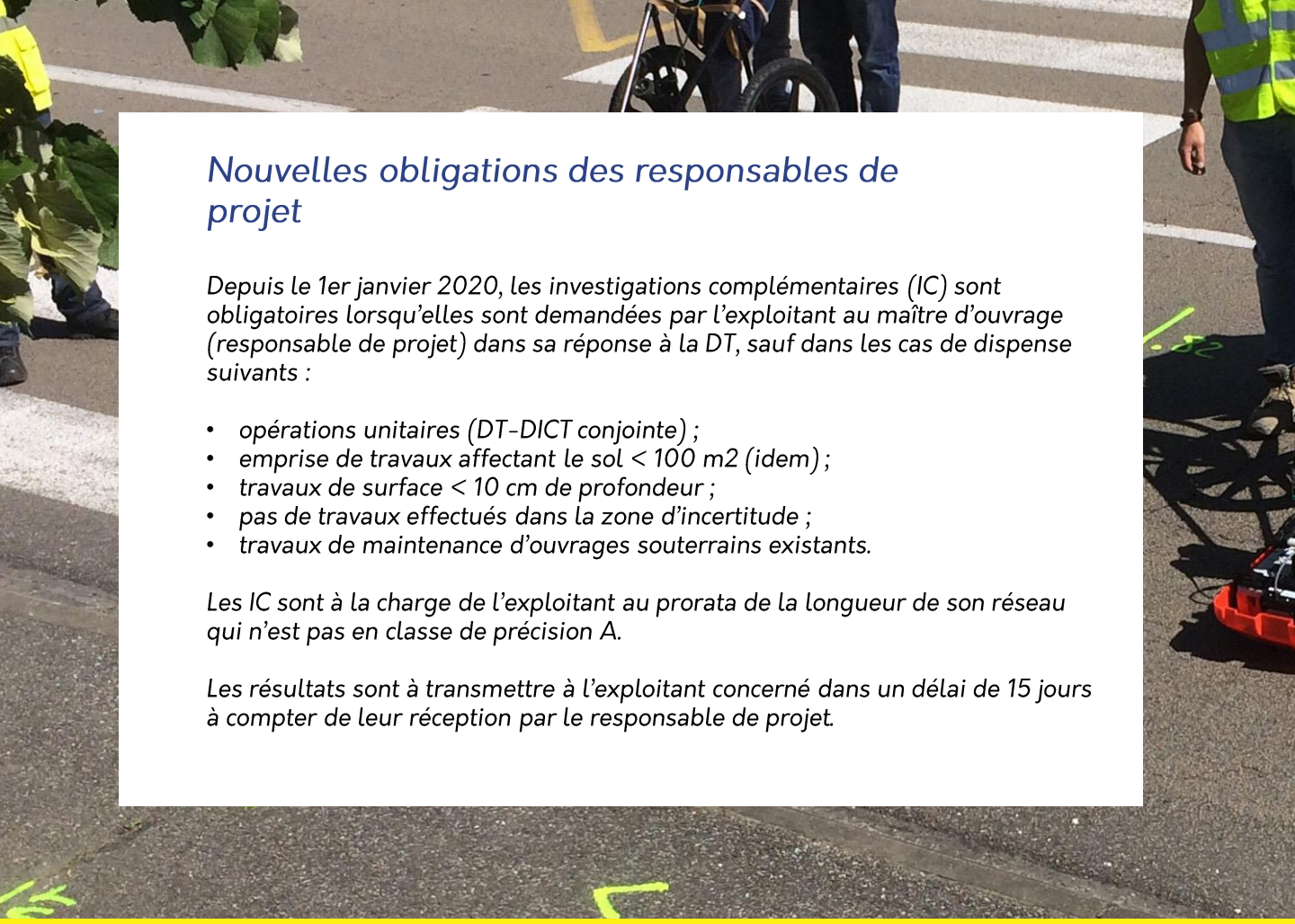

Nouvelles obligations des responsables de projet

Depuis le 1er janvier 2020, les investigations complémentaires (IC) sont obligatoires lorsqu'elles sont demandées par l'exploitant au maître d'ouvrage (responsable de projet) dans sa réponse à la DT, sauf dans les cas de dispense suivants :

- *opérations unitaires (DT-DICT conjointe) ;*
- *emprise de travaux affectant le sol < 100 m2 (idem) ;*
- *travaux de surface < 10 cm de profondeur ;*
- *pas de travaux effectués dans la zone d'incertitude ;*
- *travaux de maintenance d'ouvrages souterrains existants.*

Les IC sont à la charge de l'exploitant au prorata de la longueur de son réseau qui n'est pas en classe de précision A.

Les résultats sont à transmettre à l'exploitant concerné dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le responsable de projet.

Nouvelles obligations des entreprises certifiées en détection et/ou géoréférencement

Depuis le 1er janvier 2019, *les entreprises certifiées doivent :*

- *utiliser obligatoirement la méthode électromagnétique avec raccordement direct pour l'identification des réseaux électriques parmi plusieurs réseaux, ce qui peut nécessiter des procédures d'autorisation d'accès au réseau ;*
- *disposer d'une AIPR « concepteur » pour l'ensemble de leurs intervenants.*

Depuis le 1er janvier 2020, *les entreprises certifiées doivent indiquer, par exploitant, dans chaque rapport d'investigations complémentaires (IC), la longueur de réseau n'ayant pas pu être repositionné en classe A après investigations.*

Nouvelles versions des documents de référence

afnor NORMALISATION — afnor boutique ÉDITIONS

Publication en décembre 2019 des normes révisées :

- *NF S70-003-2 : techniques de détection sans fouilles*
- *NF S70-003-3 : géoréférencement des ouvrages*

Ces normes demeurent d'application volontaire, leur contenu correspond à des recommandations (« règles de l'art »). Elles sont publiées par l'AFNOR et payantes.

Guide d'application de la réglementation DT-DICT

Fascicule 2
Guide technique des travaux / version 3 applicable depuis le 1er janvier 2019 ;

Fascicule 1
Dispositions générales / version 2 applicable depuis le 1er janvier 2020 ;

Fascicule 3
Formulaires et autres documents pratiques / version 2 applicable le 1er janvier 2020.

BON À SAVOIR

Urgence sanitaire : validité des déclarations de travaux

Application des dérogations liées à la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 (article 4) et à l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période (articles 1 et 2).

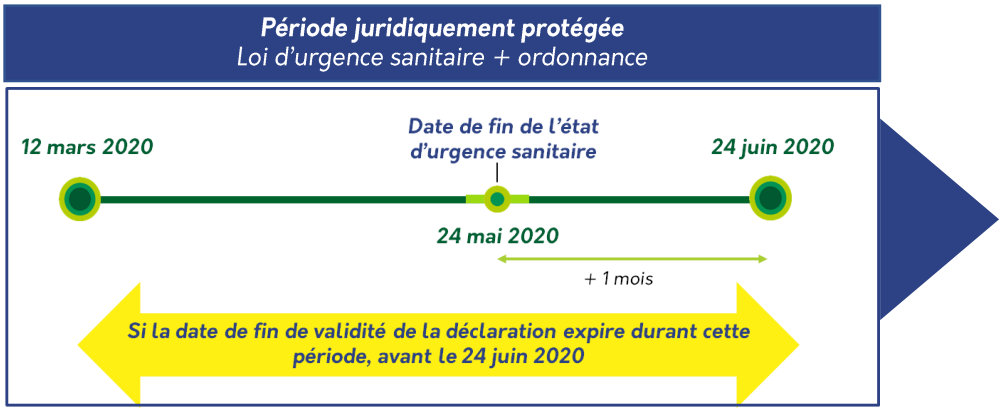

La déclaration reste valable jusqu'au 24 août 2020

Réunions CA-DR des 19 mai et 2 juin 2020

FNEDRE
à votre service !

Les membres du CA

- *Jean-François MAREGIANO, Président*
- *Bilel BEN SOLTANA, Vice-Président*
- *Nicolas SZULZ, Trésorier*
- *Jean VERRIER, Secrétaire*

Contacter la FNEDRE

- *Adresse*
  37-39 Avenue Ledru-Rollin
  CS 11237
  75012 Paris
- *Téléphone*
  01 56 95 16 69
- *secretariat@fnedre.org*

Vos interlocuteurs dans les régions FNEDRE

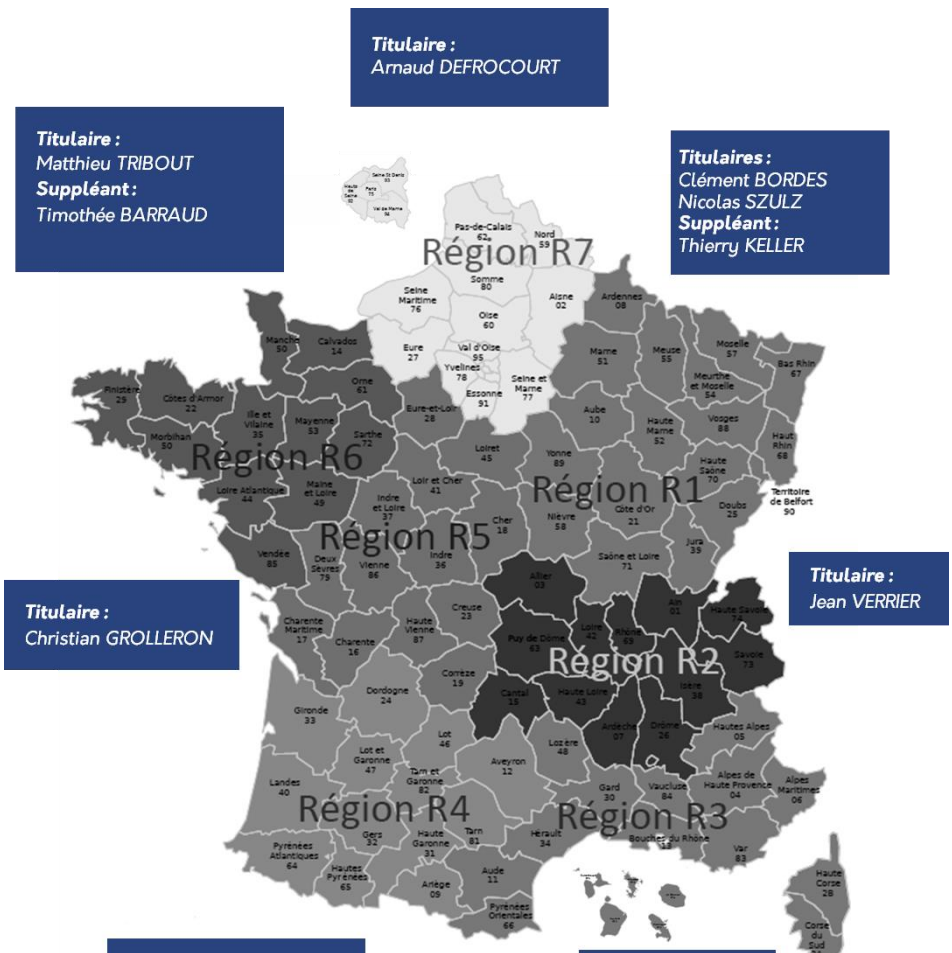

Conception SYP'CONSEIL
© 06/2020
Crédit photos : FNEDRE – Adobe stock